

Sport dans l'Entreprise

Livret Capitaine 2026 - 2027



Sport dans l'Entreprise

Responsable de la Commission 📞 Jean-Luc BARBOZA

Membres élus ➤ Maggy GUEDON

Membres non élus ➤ Alain LAPORTE et nouveau membre : **Vincent VALLY**

Bureau Directeur

Président & Délégué Fédéral adj : CHANTRIAUX Fabrice	06 70 77 28 52	president@cd45tt.fr
Vice-Président Délégué & Sportive : FOUCHET François	06 65 45 88 01	sportive@cd45tt.fr
Trésorier & Délégué Fédéral : DODU Adrien	06 13 45 56 15	adriendodu@gmail.com
Trésorier Adjoint : AMIGUES Michel	02 38 59 01 00	michel.amigues@free.fr
Secrétaire Général & Finance : GUERIN Edith	06 07 41 34 30	guerin.edith@cd45tt.fr
Secrétaire Adjointe : MERLIER Christine	06 08 55 21 27	merlier.christine@cd45tt.fr
Développement : BRUNEAU Jean-Marc	06 04 53 05 41	jeanmarc.bruneau4@orange.fr
Délégué Commission CDJT : LACOMBE Fabien	06 72 07 79 26	lacombe.fabien@cd45tt.fr
Responsable Arbitrage : PIAU Patrick	06 50 89 04 39	patrick.piau@neuf.fr
Commission Jeunes et Technique : LEBAS Grégory	06 22 83 05 04	lebas.gregory@sltt45.fr

Membres Comité Directeur

BARBOZA Jean-Luc - Resp. Sport Entreprise	06 83 26 92 90	jeanluc.barboza@free.fr
CANTIN Ludovic - Resp. Vétérans	06 76 33 85 46	ludoviccantin@yahoo.fr
GUEDON Maggy - Sport Entreprise -	06 73 26 44 42	stguedon@yahoo.fr
LAGUETTE Murièle - Formation	06 50 80 72 48	muriele1804@hotmail.fr
MARCHET Véronique - Photos - Commu.	06 26 26 14 76	marchet.veronique@wanadoo.fr
MONTEMBAULT PELLETIER Karine - Commu.	06 99 51 67 66	laboutique.dekaristophe@orange.fr
RICHARD Cédric - Arbitrage JA2 - JA3	06 84 15 45 37	cedric.richard65@sfr.fr
SOUCHET Franck - Arbitrage - Développement	06 61 76 51 87	fsouchettrio@orange.fr
SOUCHET Killian - Arbitrage JA1 - J. et T.	06 59 80 75 36	souchetkillian@gmail.com

Sport dans l'Entreprise

REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Le championnat départemental par équipes **et les Championnats Individuels** du sport dans l'entreprise s'appuient sur les Règlements Sportifs Fédéraux (RSF) **édition 2026**, sauf dispositions particulières propres au Comité du Loiret.

Droit à l'image :

Au cours des compétitions par équipes ou dans les différents championnats individuels, des photographies des joueuses ou joueurs seront prises. Elles seront mises sur le site du Comité du Loiret ou de la Ligue ainsi que sur les réseaux sociaux.

Sauf mail du joueur ou de la joueuse ou du responsable du club informant le Comité d'un refus de diffusion au moment de l'engagement à la compétition, équivaudra à l'acceptation.

ART. 1 - Le championnat se déroule sur **deux niveaux** :

DEPARTEMENTAL :

Les équipes composées de 3 joueurs (ses) sont réparties en poules placées dans des divisions selon le principe ci-après :

Division 1 : composée de **8** équipes

Division 2 : composée de **10** équipes dont **1 exempt**

Division 3 : composée de **10** équipes

Toutes les équipes s'engagent à faire toutes les rencontres durant la saison 2026-2027. Chaque équipe devra avoir fait au minimum **Trois rencontres avant fin décembre 2026.**

Si difficulté pour conclure les rencontres et en cas de report de date, il faut avertir la Commission Corpo afin qu'elle puisse prendre une décision et/ou imposer une date. Les équipes peuvent exceptionnellement jouer à deux, aucune sanction.

Si pas de nouvelle de l'équipe adverse qui doit vous recevoir, prendre l'initiative d'appeler.

Vous pouvez proposer de jouer chez vous si problème de salle chez eux.

REGIONAL :

*Les vainqueurs de chaque division départementale sont qualifiés pour participer **obligatoirement** aux titres régionaux **par équipes, correspondants à la division dans laquelle, ils ont joué.***

Si l'équipe qui termine 1ère de sa poule est dans l'impossibilité d'être présente au niveau régional, elle doit contacter l'équipe finissant 2ème.

Seules les 2 équipes qui montent dans la division supérieure peuvent représenter le Loiret lors de la journée finale Régionale.

La date de la finale régionale est prévue sur le calendrier de la saison en cours déjà diffusée.

Cette saison, la date de cette finale régionale est prévue **le 19/06/2027. Probablement à TT Parçay Meslay.**

Le 1er de chaque division, une **vingtaine** de jours avant cette date, sera sélectionné par la **"Sous-Commission" "Sport dans l'Entreprise"** pour représenter le Loiret.

20 jours avant les finales régionales par équipes, les équipes qui n'auront pas réalisées au moins 50 % des rencontres se verront mises hors du calcul pour désigner la meilleure équipe de la division qui disputera cette finale régionale.

RAPPEL : Normalement, une équipe qui est forfait lors de deux journées durant la saison est déclarée « forfait général ». Cependant, sur demande et après examen de la commission, une décision différente peut être prise.

ART. 2 - La commission laisse exceptionnellement la possibilité aux équipes d'être incomplètes (**1 ou voir 2 fois dans la saison**). De ce fait, les joueurs absents rapporteront zéro point-partie à leur équipe, mais l'équipe garde le bénéfice des points-rencontres (victoire : 3 pts ; nul : 2 pts ; défaite : 1 pt)

ART. 3 - La formule du déroulement est la suivante :

D1 : 7 journées - rencontres aller simple

D2 : 9 journées (1 exempt) rencontres aller simple

D3 : 9 journées rencontres aller simple

ART. 4 - Lors des engagements, toute nouvelle équipe d'un club existant ou d'un nouveau club est engagé en **D3**. Toutefois, une dérogation peut être obtenue auprès de la Commission Sport dans l'Entreprise.

4.1 - Une équipe rétrogradée en division inférieure, à sa demande et en raison d'une perte d'effectifs ne pourra pas remonter en division supérieure la saison suivante ou disputer un Titre lors de la saison concernée.

ART. 5 - Chaque joueur(se) d'une équipe rencontre successivement les trois joueurs de l'équipe adverse, dans l'ordre indiqué par la feuille de rencontre, un double (formé de 2 des 3 joueurs disputant les simples) se joue en 5^{ème} position. **Les parties se disputent en trois manches gagnantes.**

ART. 6 - Modalités de déroulement des rencontres

6.1 - Le premier feuillet de la feuille de rencontre dûment remplie, est à envoyer par le club qui remporte la rencontre, au Comité avant la date limite fixée au calendrier, en cas d'égalité c'est au club recevant de l'envoyer.

6.2 - Pour tout report de match par rapport à la date fixée (limite), il devra être demandé l'accord du responsable du Comité

La commission ayant tout pouvoir au cas où l'autorisation n'aurait pas été demandée.

6.3 - Établissement de la feuille de rencontre :

Dans la colonne points, il faut inscrire 1 ou 0 :

- pour une victoire : 1 pt
- pour une défaite : 0 pt

ART. 7 - Les points-résultats suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :

Une victoire : 3 pts - un résultat nul : 2 pts - Une défaite : 1 pt

Une défaite par forfait ou pénalité : 0 pt.

7.1 - Dans chaque division, le classement est établi dans l'ordre décroissant du nombre total de points-résultats en application du règlement fédéral.

7.2 - Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par 10 à 0, chaque partie étant comptée perdue par 3 manches à 0 et chaque manche perdue par 11/0.

7.3 - Les vainqueurs de chaque division seront déclarés champions du Loiret et qualifiés pour les finales régionales.

7.4 - D1 => Les 2 derniers descendent en D2

D2 => Les 2 premiers montent en D1 et les 2 derniers descendent en D3

D3 => Les 2 premiers montent en D2

Peu de clubs ont plusieurs équipes engagées dans le Sport en Entreprise du Loiret.

Afin d'encourager la création d'une deuxième équipe, il sera toléré qu'une équipe en position de monter dans la division supérieure y accède, même si une équipe du même club descend de celle-ci.

Pour la saison suivante, la commission se réserve le droit, dans le cas d'un non-réengagement d'une équipe, de maintenir l'avant dernier, de faire monter le 3^{ème} de la division inférieure, d'intégrer une équipe d'un nouveau club avec un fort potentiel en points classement de ses joueurs dans la division appropriée.

ART. 8- La délivrance des licences est régie par les Règlements Administratifs de la F.F.T.T. Les clubs doivent obligatoirement s'y conformer.

ART. 9- Tous les joueurs et joueuses participant au Championnat Corporatif par équipes doivent être licenciés F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent, et être en possession de leur licence régulièrement validée pour la saison en cours. ~~Pour les joueuses ou joueurs participant à la division 1 ou la division 2, la licence devra être de type "Compétition". Pour la division 3, il sera laissé un libre choix entre "Compétition et Loisir". Cependant, l'idéal serait en Compétition.~~

ART. 10 - Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 16 Juillet 1984, la participation aux compétitions organisées par la F.F.T.T. est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Toutefois, en cas de non-présentation de licence, un joueur en possession d'un certificat médical séparé de non-contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition et valable pour la saison en cours, doit être autorisé à jouer.

ART. 11 - Au titre de la même journée de Championnat, les joueurs ne peuvent participer qu'à une seule rencontre, dans une seule équipe. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

ART. 12 - Un joueur ayant disputé 3 rencontres, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes opérant dans des divisions différentes, ne pourra plus participer au Championnat dans une équipe d'une division inférieure à celle la plus basse pour laquelle il a joué.

ART. 13 - Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Tout avancement de date est autorisé et même encouragé.

ART. 14 - Les rencontres peuvent être jouées en désordre et devront être toutes disputées à la date de la dernière journée.

ART. 15 - Réclamations : se référer aux règlements fédéraux.

ART. 16 - Réserves : se référer aux règlements fédéraux.

QUALIFICATIONS CORPORATIVES

I.401 (RA T II ch IV- Article 25) - Associations

II.401.1 - Les associations corporatives d'une même ligue doivent regrouper tous les salariés :

- d'une même entreprise, et/ou membres d'une même profession ;
- d'un regroupement d'entreprises (voir article II.402.3) ;
- extérieurs (voir article II.403.7).

II.401.2 - Dans une ligue ou un comité, une association corporative d'entreprise peut être autonome, sur un site géographique précis et n'utiliser que le personnel travaillant sur celui-ci.

II.401.3 - Dans une ligue, une association corporative d'entreprise plurale peut regrouper tous les salariés de ladite entreprise d'un ou plusieurs départements de la ligue.

II.401.4 - Les associations d'entreprises nationales, administrations, collectivités, ministères ne peuvent regrouper que les salariés travaillant dans la même circonscription administrative locale, départementale ou régionale ou sur le même site géographique et dépendant du même responsable local.

II.402 (RA T II ch IV- Article 26) - Dérogations - Associations

II.402.1 - Sociétés filiales

L'entreprise étant par définition une unité économique de production, les sociétés filiales (50%), les agences, les établissements, les succursales qui participent au même projet d'entreprise sont des associés à part entière.

Les salariés de ces sociétés peuvent prétendre également à partager l'association corporative d'entreprise "mère", à la condition qu'ils ne possèdent pas leur propre association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue.

Dans ce cas, fournir un organigramme de l'entreprise certifié.

II.402.2 - Sociétés d'activité de services

Les salariés peuvent adhérer à l'association corporative de l'entreprise accueillante à condition :

- que leur propre entreprise ne possède pas d'association corporative affiliée à la FFTT dans la ligue ;
- de travailler depuis plus de trois mois sur le site de l'entreprise.

Dans ce cas, ils devront fournir :

- une attestation de l'entreprise donneuse d'ordre certifiant la présence de l'entreprise sous-traitante sur son site.

II.402.3 - Groupement d'Entreprises

Plusieurs entreprises d'un même département peuvent se regrouper au sein d'une seule association exclusivement corporative. Les entreprises regroupées doivent porter le nom d'association suivi du nom de l'entreprise.

Chaque entreprise présentera son attestation d'emploi qui sera contresignée du responsable de l'association de regroupement.

II.403 (RA T II ch IV- Article 27) - Joueurs

La qualification corporative est subordonnée à deux conditions :

- la possession d'une licence FFTT ;
- l'appartenance à une association corporative qui doit délivrer une attestation d'emploi visée par l'employeur

Peuvent obtenir la qualification corporative :

- les salariés de l'entreprise ou d'une même profession, voire d'une branche professionnelle ;
- les conjoints ; les concubins ; les retraités ; les descendants ; les extérieurs.

II.403.1 - Les salariés de l'entreprise

1- La qualification corporative d'entreprise peut être attribuée dès le premier jour d'entrée dans l'entreprise sur présentation d'une attestation d'emploi auprès du comité ou de la ligue, établie par l'employeur.

2- Le temps de travail dans l'entreprise doit correspondre au minimum à un mi-temps.

3- le salarié ayant deux employeurs devra opter définitivement pour l'association corporative de son choix.

4- La qualification corporative peut être délivrée à tout joueur licencié quelle que soit sa nationalité. La délivrance de cette qualification autorise les joueurs de nationalité étrangère à participer à toutes les épreuves

5- Tout titulaire de la qualification corporative quittant l'entreprise cesse immédiatement d'être qualifié pour l'association corporative de cette entreprise, sauf dérogation accordée au point 7.

6- Pour tout joueur licencié dans une autre ligue, la qualification corporative est accordée sur présentation d'une attestation d'emploi sur le territoire de la ligue.

7- Tout titulaire de la qualification corporative, ayant atteint l'âge de 50 ans et qui perd son emploi (licenciement, préretraite...) conserve sa qualification. Il la perd dès qu'il trouve un nouvel emploi et il est fait application du point 5.

II.403.2 - Les conjoints

1- Le conjoint non-salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une photocopie du livret de famille ;
- une attestation de l'employeur dudit conjoint.

2- Le conjoint salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- photocopie du livret de famille ;
- attestation de son employeur et de l'employeur dudit conjoint.

II.403.3 - Les concubins et signataires du PACS

1- Le non-salarié peut être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
- une attestation de l'employeur du concubin ou du signataire du PACS.

2- Le salarié peut être qualifié à la condition que son entreprise ne possède pas d'association régulièrement affiliée à la FFTT.

Dans ce cas, fournir :

- une attestation délivrée par la mairie (ou autre justificatif) ;
- attestation de son employeur et attestation de l'employeur du concubin ou signataire du PACS.

II.403.4 - Les retraités

1- Le retraité peut être qualifié pour l'association corporative de la dernière entreprise pour laquelle il a cessé toute activité professionnelle.

La demande de qualification devra être accompagnée :

- d'un certificat de l'ancien employeur

2 - Le conjoint du retraité peut être qualifié et continue d'être qualifié sans réserve pour l'association de son conjoint,

3 - Tout retraité qui reprend une activité de salarié perd sa qualification corporative au titre de sa précédente entreprise.

II.403.5 - Les descendants

1 - Moins de 25 ans non salarié au 1er janvier de la saison en cours

Les descendants peuvent obtenir la qualification pour l'association de leurs parents à la condition de ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 1er janvier de la saison en cours. Justificatifs à fournir :

- une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ;
- une attestation d'emploi des parents.

2 - Moins de 25 ans salarié au 1er janvier de la saison en cours

Le descendant perd la qualification corporative de l'association de ses parents si son entreprise a une activité corporative. Dans le cas contraire, il garde la qualification de descendant.

II.403.6 - Les mutations

1 - Mutation d'un joueur d'association uniquement corporative vers une association "libre" :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de mutation promotionnelle (hors frais administratifs éventuels) ;

2 - Mutation d'un joueur d'association libre vers une association uniquement corporative, sous réserve qu'il ne peut se prévaloir du point 1, pendant deux saisons sportives :

- il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de mutation promotionnelle (hors frais administratifs éventuels) ;

- le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans son nouveau club si ce dernier appartient au même département.

(Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes).

II.403.7 - Les personnes extérieures

Une association corporative peut incorporer **une personne extérieure à l'entreprise par équipe**, sous les réserves suivantes :

- ces personnes doivent faire partie du monde du travail, être demandeur d'emploi ou être retraitées. Leur participation est limitée à une par équipe **lors d'une rencontre** ;

- l'entreprise l'employant ou l'ayant employé ne doit pas posséder elle-même une association corporative ;

- pour sa première qualification dans cette association, son classement doit être inférieur à 1300 points (Cl+ 13). Ne leur sont pas applicables les articles II.403.2 à II.403.5.

II.403.8 - Tout cas non prévu par les articles du Chapitre IV doit être soumis à la commission nationale du Sport dans l'Entreprise.

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DEPARTEMENTAL

ART. 1 Le Championnat individuel du Loiret est une épreuve qualificative pour l'échelon régional dans les tableaux suivants :

- ◇ Dames de 500 à 999 points
- ◇ Dames de 1000 à 1299 points
- ◇ Dames toutes séries
- ◇ Vétérans dames (40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Messieurs de 500 à 999 points
- ◆ Messieurs de 1000 à 1299 points
- ◆ Messieurs toutes séries
- ◆ Vétérans messieurs 1^{ère} catégorie (de 40 à 59 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)
- ◆ Vétérans messieurs 2^{ème} catégorie (à partir de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours)

ART. 2 DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Dans chaque tableau, les joueurs sont placés en poules. À l'issue de chaque poule, le classement est effectué selon les règles fédérales. Les 2 ou 3 premiers de chaque poule (selon le nombre de poules) sont qualifiés pour la suite du tableau qui se déroulera par élimination directe.

ART. 3 Tous les matches se disputent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnantes).

ART. 4 La participation à **une journée du** championnat par équipes est obligatoire pour accéder à l'échelon régional.

ART. 5 Chaque club peut engager un nombre illimité de joueurs (ses), chaque participant devant être licencié F.F.T.T. et avoir la qualification corporative (c'est-à-dire figurer sur l'attestation d'employeur) et présenter sa licence au juge-arbitre désigné. Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification de la personne en faute.

ART. 6 Les participants pourront s'inscrire dans au plus 2 tableaux **+ 1 double**.

ART. 7 Horaires et tableaux seront déterminés par le nombre de participants.

ART. 8 Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le comité directeur et approuvés en Assemblée Générale.

ART. 9 Tous les détails relatifs à l'organisation de cette épreuve seront réglés directement par la Commission Sport dans l'Entreprise qui aura tout pouvoir pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.

ART. 10 La tenue sportive est exigée.

ART. 11 La Commission Sport dans l'Entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol durant l'épreuve.

ART. 12 Les engagements sont à faire sur le site du Comité pour la date indiquée sur celui-ci.

Le règlement financier est imputé sur le « Compte club ».

Autres Modifications ou Informations

3.2.2 - Tenue de jeu

3.2.2.1 - La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport. **Le port d'un legging ou d'un collant, pantalon moulant sportif allant de la taille aux chevilles, de couleur unie est autorisé uniquement sous un short ou une jupe.** D'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.

3.2.2.2 - Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts **et** des jupes et **des leggings ou collants** doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

VIII.103 - Championnats régionaux et départementaux

Ils sont organisés par les commissions régionales et départementales « sport dans l'entreprise ».

Si plusieurs tableaux de simples sont organisés (non classés, série départementale, série régionale, toutes séries), ils doivent permettre aux meilleurs de chaque catégorie d'accéder au tableau supérieur.

Il est souhaitable que les championnats départementaux soient qualificatifs pour le championnat régional.

Les droits d'engagements reviennent en totalité à la ligue et au comité départemental.

TITRE IX - TOURNOIS

IX.101 - Définition

Toute association affiliée à la FFTT, tout comité départemental, toute ligue régionale ou tout groupement peut organiser des épreuves de tennis de table, appelées pour la circonstance « tournois ». Les organisateurs doivent se conformer dans ce cas aux règles de jeu, à la réglementation relative aux **obligations médicales, au certificat médical (certificat médical ou PPS)** (articles 8 et 9) ainsi qu'au présent texte.

Toutes les épreuves prévues entre le 1er septembre et le 30 juin de la saison en cours doivent faire l'objet d'une homologation. En dehors de cette période, il peut être demandé une homologation.

Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, le tournoi fait l'objet d'une homologation par la commission sportive compétente. Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'un comité départemental ou d'une ligue, le tournoi fait l'objet **d'une homologation par la commission sportive fédérale.**

Les épreuves ainsi organisées peuvent être soit individuelles, soit par équipes, soit combinées.

Les licenciés loisir ~~et les possesseurs d'un pass'tournoi~~ ne peuvent participer qu'aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois.

~~Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.~~

Rappel du règlement

- **Licence Compétition** : Obligatoire pour tous ceux qui souhaitent participer à des compétitions officielles, incluant les joueurs et dirigeants. Elle permet de gérer le classement et l'assurance sportive.
- **Licence Loisir** : Destinée aux joueurs qui pratiquent en loisir, permettant de participer à des compétitions sans échanges de points. Elle est souvent utilisée par les joueurs qui ne souhaitent pas s'engager pleinement dans un système compétitif.
- **Licence Découverte** :
Pour les débutants qui souhaitent découvrir le tennis de table sans obligation d'inscription à une compétition.

Championnats par Equipes Divisions 1 - 2 - 3	
J1 : 13/10/2026	J6 : 09/03/2027
J2 : 10/11/2026	J7 : 06/04/2027
J3 : 08/12/2027	- Division 2 et Division 3 -
J4 : 12/01/2027	J8 : 04/05/2027
J5 : 09/02/2027	J9 : 25/05/2027
Championnats Individuels	
Samedi 19 décembre 2026	Individuels Départementaux CMPJM Ingré - 9 h 30
Samedi 20 mars 2027	Championnat du Centre Corporatif Déols -- 36
Samedi 5 juin 2027 Dimanche 6 juin 2027	Open France Corps Centre Val de Loire - AMO MER TT -- 41
Samedi 19 juin 2027	Titre Régionaux par Equipes PARÇAY MESLAIS -- 37



Division 1

J1	1 - 8	Corpo45 - AS Thalès	--	OSSLO 1
13/10/2026	2 - 7	AS GMF 1	--	Thelem Assurances 1
	3 - 6	John Deere Saran 1	--	ASL CHRO 1
	4 - 5	Corpo45 - France Travail 1	--	SE Dampierre 1
J2	7 - 1	Thelem Assurances 1	--	Corpo45 - AS Thalès
10/11/2026	6 - 2	ASL CHRO 1	--	AS GMF 1
	5 - 3	SE Dampierre 1	--	John Deere Saran 1
	8 - 4	OSSLO 1	--	Corpo45 - France Travail 1
J3	1 - 6	Corpo45 - AS Thalès	--	ASL CHRO 1
08/12/2026	2 - 5	AS GMF 1	--	SE Dampierre 1
	3 - 4	John Deere Saran 1	--	Corpo45 - France Travail 1
	8 / 7	OSSLO 1	--	Thelem Assurances 1
J4	5 - 1	SE Dampierre 1	--	Corpo45 - AS Thalès
12/01/2027	4 - 2	Corpo45 - France Travail 1	--	AS GMF 1
	3 - 8	John Deere Saran 1	--	OSSLO 1
	6 - 7	ASL CHRO 1	--	Thelem Assurances 1
J5	1 - 4	Corpo45 - AS Thalès	--	Corpo45 - France Travail 1
09/02/2027	2 - 3	AS GMF 1	--	John Deere Saran 1
	7 - 5	Thelem Assurances 1	--	SE Dampierre 1
	8 - 6	OSSLO 1	--	ASL CHRO 1
J6	3 - 1	John Deere Saran 1	--	Corpo45 - AS Thalès
09/03/2027	2 - 8	AS GMF 1	--	OSSLO 1
	4 - 7	Corpo45 - France Travail 1	--	Thelem Assurances 1
	5 - 6	SE Dampierre 1	--	ASL CHRO 1
J7	1 - 2	Corpo45 - AS Thalès	--	AS GMF 1
06/04/2027	7 - 3	Thelem Assurances 1	--	John Deere Saran 1
	6 - 4	ASL CHRO 1	--	Corpo45 - France Travail 1
	8 - 5	OSSLO 1	--	SE Dampierre 1

Division 2

J1	1 - 10	Corpo45 - Mairie Fleury 1	--	Exempt
13/10/2026	2 - 9	Corpo45 - Educ'Nat 1	--	IBM Orléans 1
	3 - 8	OSSLO 2	--	OSSLO 3
	4 - 7	Corpo45 - MH Sport 1	--	Corpo45 - AS Thalès 2
	5 - 6	SE Dampierre 2	--	SE Dampierre 3
J2	9 - 1	IBM Orléans 1	--	Corpo45 - Mairie Fleury 1
10/11/2026	8 - 2	OSSLO 3	--	Corpo45 - Educ'Nat 1
	7 - 3	Corpo45 - AS Thalès 2	--	OSSLO 2
	6 - 4	SE Dampierre 3	--	Corpo45 - MH Sport 1
	10 - 5	Exempt	--	SE Dampierre 2
J3	1 - 8	Corpo45 - Mairie Fleury 1	--	OSSLO 3
08/12/2026	2 - 7	Corpo45 - Educ'Nat 1	--	Corpo45 - AS Thalès 2
	3 - 6	OSSLO 2	--	SE Dampierre 3
	4 - 5	Corpo45 - MH Sport 1	--	SE Dampierre 2
	10 - 9	Exempt	--	IBM Orléans 1
J4	7 - 1	Corpo45 - AS Thalès 2	--	Corpo45 - Mairie Fleury 1
12/01/2027	6 - 2	SE Dampierre 3	--	Corpo45 - Educ'Nat 1
	5 - 3	SE Dampierre 2	--	OSSLO 2
	4 - 10	Corpo45 - MH Sport 1	--	Exempt
	8 - 9	OSSLO 3	--	IBM Orléans 1
J5	1 - 6	Corpo45 - Mairie Fleury 1	--	SE Dampierre 3
09/02/2027	2 - 5	Corpo45 - Educ'Nat 1	--	SE Dampierre 2
	3 - 4	OSSLO 2	--	Corpo45 - MH Sport 1
	9 - 7	IBM Orléans 1	--	Corpo45 - AS Thalès 2
	10 - 8	Exempt	--	OSSLO 3
J6	5 - 1	SE Dampierre 2	--	Corpo45 - Mairie Fleury 1
09/03/2027	4 - 2	Corpo45 - MH Sport 1	--	Corpo45 - Educ'Nat 1
	3 - 10	OSSLO 2	--	Exempt
	6 - 9	SE Dampierre 3	--	IBM Orléans 1
	7 - 8	Corpo45 - AS Thalès 2	--	OSSLO 3
J7	1 - 4	Corpo45 - Mairie Fleury 1	--	Corpo45 - MH Sport 1
06/04/2027	2 - 3	Corpo45 - Educ'Nat 1	--	OSSLO 2
	9 - 5	IBM Orléans 1	--	SE Dampierre 2
	8 - 6	OSSLO 3	--	SE Dampierre 3
	10 - 7	Exempt	--	Corpo45 - AS Thalès 2
J8	3 - 1	OSSLO 2	--	Corpo45 - Mairie Fleury 1
04/05/2027	2 - 10	Corpo45 - Educ'Nat 1	--	Exempt
	4 - 9	Corpo45 - MH Sport 1	--	IBM Orléans 1
	5 - 8	SE Dampierre 2	--	OSSLO 3
	6 - 7	SE Dampierre 3	--	Corpo45 - AS Thalès 2
J9	1 - 2	Corpo45 - Mairie Fleury 1	--	Corpo45 - Educ'Nat 1
25/05/2027	9 - 3	IBM Orléans 1	--	OSSLO 2
	8 - 4	OSSLO 3	--	Corpo45 - MH Sport 1
	7 - 5	Corpo45 - AS Thalès 2	--	SE Dampierre 2
	10 - 6	Exempt	--	SE Dampierre 3

Division 3

J1	1 - 10	USOPOC 1	-	Corpo45 - SCE Sogecap 1
13/10/2026	2 - 9	OSSLO 4	-	Corpo45 - MH Sport 45 2
	3 - 8	Thélem Assurances 2	-	Thélem Assurances 3
	4 - 7	Corpo45 - BNP Paribas 1	-	John Deere Saran 2
	5 - 6	SE Dampierre 4	-	SE Dampierre 5
J2	9 - 1	Corpo45 - MH Sport 45 2	-	USOPOC 1
10/11/2026	8 - 2	Thélem Assurances 3	-	OSSLO 4
	7 - 3	John Deere Saran 2	-	Thélem Assurances 2
	6 - 4	SE Dampierre 5	-	Corpo45 - BNP Paribas 1
	10 - 5	Corpo45 - SCE Sogecap 1	-	SE Dampierre 4
J3	1 - 8	USOPOC 1	-	Thélem Assurances 3
08/12/2026	2 - 7	OSSLO 4	-	John Deere Saran 2
	3 - 6	Thélem Assurances 2	-	SE Dampierre 5
	4 - 5	Corpo45 - BNP Paribas 1	-	SE Dampierre 4
	10 - 9	Corpo45 - SCE Sogecap 1	-	Corpo45 - MH Sport 45 2
J4	7 - 1	John Deere Saran 2	-	USOPOC 1
12/01/2027	6 - 2	SE Dampierre 5	-	OSSLO 4
	5 - 3	SE Dampierre 4	-	Thélem Assurances 2
	4 - 10	Corpo45 - BNP Paribas 1	--	Corpo45 - SCE Sogecap 1
	8 - 9	Thélem Assurances 3	--	Corpo45 - MH Sport 45 2
J5	1 - 6	USOPOC 1	-	SE Dampierre 5
09/02/2027	2 - 5	OSSLO 4	-	SE Dampierre 4
	3 - 4	Thélem Assurances 2	-	Corpo45 - BNP Paribas 1
	9 - 7	Corpo45 - MH Sport 45 2	-	John Deere Saran 2
	10 - 8	Corpo45 - SCE Sogecap 1	--	Thélem Assurances 3
J6	5 - 1	SE Dampierre 4	-	USOPOC 1
09/03/2027	4 - 2	Corpo45 - BNP Paribas 1	-	OSSLO 4
	3 - 10	Thélem Assurances 2	-	Corpo45 - SCE Sogecap 1
	6 - 9	SE Dampierre 5	-	Corpo45 - MH Sport 45 2
	7 - 8	John Deere Saran 2	-	Thélem Assurances 3
J7	1 - 4	USOPOC 1	-	Corpo45 - BNP Paribas 1
06/04/2027	2 - 3	OSSLO 4	-	Thélem Assurances 2
	9 - 5	Corpo45 - MH Sport 45 2	-	SE Dampierre 4
	8 - 6	Thélem Assurances 3	-	SE Dampierre 5
	10 - 7	Corpo45 - SCE Sogecap 1	-	John Deere Saran 2
J8	3 - 1	Thélem Assurances 2	-	USOPOC 1
04/05/2027	2 - 10	OSSLO 4	-	Corpo45 - SCE Sogecap 1
	4 - 9	Corpo45 - BNP Paribas 1	-	Corpo45 - MH Sport 45 2
	5 - 8	SE Dampierre 4	-	Thélem Assurances 3
	6 - 7	SE Dampierre 5	-	John Deere Saran 2
J9	1 - 2	USOPOC 1	-	OSSLO 4
25/05/2027	9 - 3	Corpo45 - MH Sport 45 2	-	Thélem Assurances 2
	8 - 4	Thélem Assurances 3	-	Corpo45 - BNP Paribas 1
	7 - 5	John Deere Saran 2	-	SE Dampierre 4
	10 - 6	Corpo45 - SCE Sogecap 1	-	SE Dampierre 5